

*DECRET n°2021-276 du 9 juin 2021 portant création de douze districts autonomes.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu la loi n°2014-452 du 5 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonctionnement du district autonome ;

Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Sont créés douze districts autonomes, ainsi dénommés :

1. district autonome du Bas-Sassandra ;
2. district autonome de la Comoé ;
3. district autonome du Denguélé ;
4. district autonome du Gôh-Djiboua ;
5. district autonome des Lacs ;
6. district autonome des Lagunes ;
7. district autonome des Montagnes ;
8. district autonome du Sassandra-Marahoué ;
9. district autonome des Savanes ;
10. district autonome de la Vallée du Bandama ;
11. district autonome du Woroba ;
12. district autonome du Zanzan.

Art. 2. — Les ressorts territoriaux et chefs-lieux des districts autonomes cités à l'article 1 sont fixés dans l'annexe au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 juin 2021.

Alassane OUATTARA.